



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-03-010

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2019-03-28-002 - Arrêté n° 2019-DDCSPP-019 portant mandatement d'un vétérinaire  
aux fins de mise en garde d'un animal sauvage (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-28-002

Arrêté n° 2019-DDCSPP-019 portant mandatement d'un vétérinaire aux fins de mise en garde d'un animal sauvage

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Direction**

**Arrêté 2019-DDCSPP-019**

**du 28 mars 2019**

**portant mandatement d'un vétérinaire aux fins de mise en garde d'un animal sauvage**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU l'article L211-11 du code rural et de la pêche maritime,

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher - Madame FERRIER (Catherine) ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles), nommant Monsieur Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-268 en date du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant le déclenchement d'une méningo-cérébelite, pathologie très grave, ayant mis en jeu le pronostic vital d'un sujet âgé de sept ans et ayant nécessité au Centre hospitalier régional universitaire de Tours une prise en charge de l'enfant et des interventions chirurgicales lourdes ;

VU le courrier adressé par le CHRU de Tours à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) en date du 22/03/2019, incriminant le reptile présent au domicile de la mère dans l'infection grave de son enfant et demandant le retrait immédiat des reptiles avant le retour de l'enfant ;

VU l'avis du Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales rendu lors d'une conférence téléphonique en date du 27/03/2019 et le rapport définitif reçu par la DDCSPP du Cher le 28/03/2019, concluant à ne pas exclure l'origine zoonotique de la maladie et à la nécessité de retirer l'animal du domicile ;

Considérant le risque de réinfection de l'enfant au retour dans son domicile ainsi que le risque potentiel de contamination d'une autre personne ;

VU la demande du propriétaire de l'animal résidant à Boulleret (Cher) ;

## ARRETE

**Article 1** : La potentialité d'une origine zoonotique de la maladie ne pouvant être écartée, cette hypothèse incompatible avec la santé de l'enfant nécessite le retrait définitif et rapide du reptile (boa constrictor) du domicile parental de la mère dont l'adresse est maintenue sous le sceau de la confidentialité.

L'animal actuellement isolé dans le logement doit donc être prélevé par le Service départemental d'incendie et de secours du Cher et euthanasié par un vétérinaire afin d'éviter tout risque potentiel de contamination d'un tiers.

Le vétérinaire est autorisé à réaliser tout prélèvement utile à l'expertise sanitaire de l'animal à la demande de tout centre de recherche public en santé vétérinaire ou humaine, à la condition de mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées et d'en informer la DDCSPP du Cher.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au Service départemental d'incendie et de secours du Cher, ainsi qu'au Docteur LACOUTURE, docteur vétérinaire exerçant à la clinique du Viaduc, 42, avenue de Fontenay, 18 3000 Saint-Satur.

**Article 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, le chef du Service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Bourges, le 28 mars 2019

La Préfète,

Par délégation,

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Benoît LEURET**

*Signé*

[www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant – CS60022 – 18020 Bourges Cedex – Tél. : 02.48.67.18.18

 @Prefet18

 Préfet du Cher